

MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIERES

CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2011

L'an deux mil onze, le douze juillet à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Yves LE ROUZIC, Mr Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE (mandataire Anne-Marie LACARTE), Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE, Mr Lionel COMBEAU (mandataire Bernard BARBARY), Mme Cristina FERNANDES, Mr Keith HALSON, MM André DESCHAMPS (mandataire J. François MARTINEAU), Philippe VALEGEAS (mandataire Joëlle CONTIE), Mlle Aurélie BLANCHET (mandataire J. Pierre ROUSSARIE), Mme Marianne ROUSSEAU, MM Guy MACOUIN (mandataire Claude DERAMCHI), Patrick CAPOT, Michel DASSEUX, Mireille BORDES, Mr Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ (mandataire Michel DASSEUX), Marie-Claire SARLANDE (mandataire Hamid EL MOUEFFAK).

ASSISTAIENT : Mr Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, MM. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mr Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mme Mariette LAVIGNE, chargée de mission aménagement durable du territoire, Martine DUCOURNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Cristina FERNANDES

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

Mme BORDES prend la parole :

« Lors du dernier conseil municipal où j'étais absente car, comme chacun le sait il y avait des problèmes sur une association et il y avait avec moi Mme SARLANDE, absente je pense pour les mêmes motifs, en lisant le P.V j'ai vu la déclaration de Mr DASSEUX parlant au nom de son groupe composé de MM....., je ne vais pas citer l'identité de chacun, mais mon nom n'y figurait pas. J'en ai donc déduit que je devais m'adresser à Mr DASSEUX pour comprendre qu'il s'agissait d'un oubli. Puis, j'ai appris que Mr DASSEUX avait demandé audience à Mr le Maire pour préparer la réunion de ce soir. Il est venu avec son groupe ; je n'étais pas conviée à cette réunion. Comme jusqu'à présent ce qui m'a fait avancer et faire mon chemin politique c'était mon appartenance socialiste, qu'il y a plus de socialistes dans votre liste Mr le Maire que dans la représentation du

groupe de Mr DASSEUX, à partir de ce jour je considère que je ne fais absolument plus partie du groupe de Mr DASSEUX et je rejoins les socialistes que vous êtes.

Mr le Maire prend acte de la déclaration de Mme BORDES et propose d'examiner l'ordre du jour dont 12 points sont notifiés mais, suite à une réunion tardive du S.I.A.E.P (après l'envoi des convocations) nous avons rajouté une délibération sur l'intercommunalité (information de la problématique par rapport aux syndicats intercommunaux).

Examen des points 1 et 2.

1. CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME (EPA) POUR LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « JEAN GALLET ».

2. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES ET DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME (EPA) EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Mr le Maire fait un résumé : « je ne veux pas revenir sur l'importante réunion du conseil municipal extra-ordinaire du 30 mars où le conseil à la quasi-unanimité avait décidé de s'orienter vers une gestion publique de l'EHPAD, le privé ne présentant pas de garanties très formelles et très crédibles. Nous avons pris une décision politique courageuse, c'est-à-dire que nous avons pris nos responsabilités et nous les avons prises de concert avec le Conseil Général. Je veux encore remercier le Président du Conseil Général car sans sa participation active, financière, juridique et politique, nous n'aurions pas pu aller vers ce montage là. C'est une singularité car passer du privé vers le public, on ne voit pas ça tous les jours. Ce n'est pas un dossier facile et je voudrais remercier aussi les services : notre administration générale qui a fourni un travail formidable en liaison avec les services du conseil général. Je voudrais saluer le travail de Yohann TOSTIVINT, de Vincent BELLOTEAU, de Renaud DUDON et de Sophie L'HOTTE, sans oublier Mr HEUTIAUX, le service juridique du conseil général, les chargés de mission, je pense notamment à Serge GADRAT.

Vous m'aviez missionné pour négocier, je pensais ce soir vous apporter des nouvelles définitives, mais la négociation n'a pas tout à fait abouti. En ce qui concerne l'AASSA c'est clair, le compromis de vente se dessine et on devrait arriver au but. Côté E.L.C je devais avoir ce soir la réponse mais elle tarde à venir, ce que je peux comprendre car nous avons utilisé notre pouvoir de négociation jusqu'au bout et nous resterons fermes sur les prix ».

Délibération point 1.

CONSIDERANT la mission d'intérêt général assurée par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Jean GALLET » et le service rendu par cet établissement à la population de la commune,

CONSIDERANT l'existence d'un intérêt communal quant au maintien sur le ressort de la commune d'une offre d'accueil pour personnes âgées dépendantes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas souhaitable que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la mission première est d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, gère un établissement médico-social de cette taille,

CONSIDERANT que pour pouvoir faciliter le dialogue avec l'ensemble des partenaires concernés par l'accueil et la dépendance des personnes âgées sur un territoire qui dépasse le strict territoire de la commune (territoire de santé) et pour lever certains freins rencontrés en termes de recrutement de personnel soignant (infirmière par exemple), le recours au statut de la fonction publique hospitalière (FPH) est l'option retenue par le Conseil municipal en référence à l'article 6 de la délibération n°3 du 30 mars 2011,

CONSIDERANT que le projet de reprise en gestion publique de l'EHPAD Jean GALLET proposé par la commune vise à créer un Établissement Public Autonome qui disposera de ses propres organes (notamment Conseil d'Administration), de son propre budget et de son propre personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière,

CONSIDERANT que ce projet de reprise en gestion publique de l'EHPAD Jean GALLET a reçu un avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 mai 2011 et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Aquitaine en date du 20 mai 2011,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : En confirmation de la délibération n°3 du 30 mars 2011, relative au principe de création d'un Établissement Public Autonome pour la gestion de l'EHPAD Jean GALLET, il est érigé un Établissement Public Autonome (EPA) rattaché à la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Article 2 : L'Établissement Public Autonome (EPA) a pour objet de gérer l'EHPAD dénommé « Jean GALLET ». D'une capacité de 44 lits, cette structure est en service depuis 1994 et fait l'objet d'une habilitation partielle à l'Aide Sociale Départementale pour 10 places. Elle est entièrement médicalisée suite à la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens en 2006 avec le Président du Conseil général et l'Etat. L'EPA aura également pour mission de faire perdurer et de développer cette offre d'accueil en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie tant physique que psychique. A ce titre, la commune, en tant qu'autorité fondatrice, exercera un contrôle qui se limitera strictement au respect de la destination et de l'objet de l'EPA, tel qu'érigé.

Article 3 : Le siège de l'EPA sera fixé sur l'actuel emplacement de l'EHPAD Jean GALLET, sis 3 rue Richelieu 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES. La dénomination de l'établissement « Jean GALLET » sera inchangée.

Article 4 : Les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Établissement Public Autonome (EPA) sont fixées conformément au livre troisième du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment :

- ▲ aux articles L.315-1 et suivants, relatifs à la gouvernance et au fonctionnement de l'EPA,
- ▲ aux articles L.311-1 et suivants, relatifs au régime d'autorisation et de contrôle de l'EPA,
- ▲ aux articles L.311-3 et suivants, relatifs aux droit des usagers de l'EPA,
- ▲ aux articles L314-1 et suivants, relatifs aux règles de financement et de tarification de l'EPA,

ainsi que conformément à l'ensemble des règlements applicables au CASF.

Article 5 : Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment des articles R315-6 à R315-14, le Conseil d'Administration de cet Établissement Public Autonome (EPA) sera composé de douze membres :

- ▲ trois représentants de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES, collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire qui assure de droit la présidence de l'établissement, les deux autres conseillers municipaux devant être élus par le conseil municipal,
- ▲ trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie les frais de prise en charge des personnes accueillies, élus par leur assemblée délibérante départementale,
- ▲ deux membres du conseil de la vie sociale élus parmi les représentants des personnes bénéficiaires des prestations,
- ▲ deux représentants du personnel dont un représentant du personnel médical en charge des soins et un représentant du personnel non-médical,
- ▲ deux personnes qualifiées, désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale par le conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES, collectivité territoriale de rattachement.

Article 6 : Le statut du personnel de l'Établissement Public Autonome (EPA) sera celui de la Fonction Publique Hospitalière. Le (la) Directeur (trice) de l'EPA sera nommé(e) par l'autorité compétente de l'Etat, après avis du Président Conseil d'Administration de l'établissement, en application de l'article R 314-24 du CASF.

Délibération point 2 :

CONSIDERANT que le Monsieur le Maire assure la présidence de droit de l'Établissement Public Autonome (EPA), il convient, en application du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), d'élire les deux représentants de la collectivité de rattachement et de désigner les deux personnes qualifiées en charge de siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Jean GALLET.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection au conseil d'administration de l'EHPAD Jean GALLET des deux représentants de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES, en sus du Maire, président de droit,
- de procéder à la désignation au conseil d'administration de l'EHPAD Jean GALLET des deux personnes qualifiées.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes qui souhaitent s'exprimer.

Michel DASSEUX : « Je me suis exprimé par écrit, le plus brièvement possible pour proposer une candidature, celle de Marie-Claire SARLANDE qui était dans la précédente équipe municipale et qui assistait aux conseils d'administration de l'AASA à Bordeaux de façon régulière et qui je crois, a certaines compétences en questions sociales. »

Jean-Pierre ROUSSARIE : « Mr DASSEUX, comme l'a dit Mireille BORDES, je vous ai rencontré en délégation et vous m'avez posé la question de savoir quelles propositions je ferai en matière de représentation. Je vous ai dit que je veillerai à ce qu'il y ait une représentation équilibrée et je vous propose une représentation équilibrée en ce sens que j'ai voulu que 2 membres qui constituaient votre liste et 2 membres qui constituent notre liste soient représentés. En ce qui concerne notre groupe je fais la proposition de choisir Claude DERAMCHI et Patrick CAPOT, sachant que Mireille BORDES est déjà investie puisque le conseil général a délibéré et la propose avec Pascal DEGUILHEM pour représenter le département. Nous avons demandé au conseil général de la Gironde de nous fournir un nom mais nous n'avons pas de réponse pour le moment. C'est donc une représentation équilibrée que je vous propose.

Mr EL MOUEFFAK : Je croyais que c'était le 2° point de l'ordre du jour.

Mr le Maire : Oui effectivement, il faudrait qu'on vote le 1°.

Mr EL MOUEFFAK : ça fait un peu cafouillage.

Mr le Maire : Non, non Mr EL MOUEFFAK, ça ne fait pas cafouillage, c'est votre avis à vous.

Mr EL MOUEFFAK : Je voudrais parler du 2° point, c'est-à-dire des représentants de la commune mais avant je voudrais faire une déclaration car c'est important, c'est un enjeu de société et il ne faut pas qu'il soit pollué par des tactiques ou des manœuvres politiciennes. Je voudrais qu'on dépasse ces manœuvres et en tant que représentant des socialistes dans cette commune, je voudrais dire un mot par rapport à ça. Au nom du groupe socialiste, je souhaiterais présenter la candidature de Marie-Claire SARLANDE pour plusieurs raisons, Mr DASSEUX a dit quelques mots là dessus.....

Je voudrais tout d'abord saluer le travail important mené par le conseil général pour le maintien de cette maison de retraite *(plusieurs élus du groupe majoritaire lui font remarquer qu'il n'y a pas que le conseil général, il y a aussi le travail de la commune)*. Je remercie aussi tous les élus ici présents, Mr le Maire, mais aussi les élus qui ont travaillé depuis plus de 20 ans pour le maintien de cette maison de retraite sans oublier les familles, qui à travers leur association, ont beaucoup travaillé pour sa défense, ainsi que le personnel.

Je voulais présenter la candidature de Marie-Claire SARLANDE pour que toutes les sensibilités soient représentées. On a parlé beaucoup de socialistes et on m'a demandé qu'il y ait un rassemblement. On rate encore

une occasion. Les colomniérois jugeront. Pour ma part, j'œuvre pour l'unité et le rassemblement. Je vais passer à travers cette tactique politicienne, l'enjeu de la maison de retraite dépasse l'enjeu dont on est en train de parler. Je ne veux pas polémiquer car c'est un enjeu important pour la société dans les années à venir. Les socialistes proposent aujourd'hui qu'il y ait quelque chose pour que chacun puisse vivre et vieillir dans de bonnes conditions. Les socialistes vont faire une proposition en 2012 pour un droit universel pour compensation d'autonomie de manière solidaire car l'Etat aujourd'hui ne joue pas son rôle de solidarité. »

Mr le Maire : On a entendu Mr EL MOUEFFAK Je vais vous répondre. D'abord vous dites que vous ne voulez pas polémiquer mais vous êtes encore dans la polémique ! la main tendue : depuis le début de mon mandat j'ai pratiqué la main tendue ! je vous ai laissé 1 siège à la C.A.P, vous ne pouvez pas l'oublier ça ! vous avez demandé à être reçu et auditionné. Sur le plan de la démocratie, vous êtes associé aux commissions. A la commission scolaire, vous avez vanté son travail, les commissions extra-municipales, vous êtes associés, donc ne dites pas que vous n'êtes pas associés. Socialiste vous êtes, très bien, nous aussi nous sommes socialistes, vous n'avez pas le monopole du socialisme Mr EL MOUEFFAK. Je remarque qu'il y a 3 socialistes qui vont siéger à l'E.P.A, donc la main tendue, l'ouverture, nous pratiquons. Vous n'êtes pas d'accord, dont acte, on entend. Vous êtes toujours dans le déni de démocratie, dans la polémique, ça commence à suffire. Que n'a-t-on pas entendu : le Titanic, notre incompétence etc... Je crois surtout que vous ragez qu'on ait pris cette décision là. On l'a pris courageusement, on va de l'avant.

Intervention de Francis CORTEZ :

L'équipe municipale avec plusieurs partenaires, a entrepris de mettre en place une gestion publique de la maison de retraite Jean Gallet.

Les difficultés de la maison de retraite sont dues à un loyer excessif mais aussi à un certain laxisme de la part des administrateurs.

Afin de ne pas décevoir toutes les personnes qui nous font confiance c'est à dire les personnes âgées utilisatrices de la maison de retraite, les salariés, les familles et tous les habitants qui nous ont suivis, nous devons être rigoureux dans cette gestion.

Pour éviter les erreurs du passé, je propose que nos représentants fassent un compte rendu de leur charge à chaque conseil municipal. Ces comptes rendus pourraient être suivis de débats.

Nos représentants se doivent d'abord d'agir dans l'intérêt de la municipalité. Les retraités et les salariés ont leurs représentants, la municipalité a les siens. Cela n'empêche pas que des négociations restent ouvertes entre tous les partenaires.

Je sollicite donc le conseil municipal pour qu'il soutienne ces propositions.

Intervention de Patrick CAPOT :

« Pour ce qui concerne ma candidature au conseil d'administration du futur établissement Jean GALLET , ma participation n'a d'autre motivation que de faire évoluer celui-ci dans le cadre du service public pour accompagner les personnes âgées vers une fin de vie digne de ce siècle !

Le tout avec un conseil d'administration doté de ses propres prérogatives pour garantir son fonctionnement dans la transparence par un droit de regard d'élus, de personnalités compétentes et des personnels désignées au sein d'un Etablissement Public Autonome, doté de son propre budget !

Le cadre que nous avons fixé par les délibérations prises en conseil préparées par nos services en particulier le secrétariat général, épaulés dans ce travail inédit par le service compétant du Conseil Général nous engage fortement devant les résidents, leurs familles et nos administrés.

C'est faire la preuve que la gauche, les élus qui la compose, ici dans ce conseil municipal aidé de fonctionnaires territoriaux compétents et motivés sur ce dossier peuvent délibérer, de manière audacieuse et novatrice sans accompagner le libéralisme ou s'accommoder des ses dogmes mais libres de notre administration des choix de société ».

Intervention de Joëlle CONTIE :

« Je voudrais revenir sur ce qui vient d'être dit par Mr EL Moueffak et dire au Groupe d'opposition : je préférerais et l'ensemble mes collègues aussi, je pense que vous soyez groupe « opposition mais force de propositions », mais c'est votre choix, même lorsque nous ne sommes pas d'accord, cela fait la richesse du débat.

Nous pourrions travailler ensemble dans la sérénité et la confiance mutuelle dans l'intérêt de toute la population, mais ce n'est pas le cas. Chaque main tendue a un revers immédiat dans les jours ou semaines qui suivent (papier boîte aux lettres, presse.....)

Pour travailler il faudrait regarder l'avenir et surtout établir un bon climat. Nous souhaitons être constructifs

Surtout quand nous lisons dans la presse que certains sont là pour s'amuser et nous embêter, n'est-ce pas Mr Dasseux ? Vous l'avez dit et surtout pas démenti. Cela ne nous fait pas sourire car la population attend mieux que des querelles de personnes. Elle veut des actes et du travail de la part de ses élus.

Nous vous avons associé et vous associons aux différents débats cuisine centrale, PLU, EPAHD, toutes les commissions municipales et j'en passe car les dossiers sont nombreux etc... comme l'a évoqué Mr le maire juste avant et malgré cela pas d'évolution. J'insiste.

Nous préférons travailler comme nous le faisons depuis le début de notre mandat et seulement travailler car nous ne nous amusons pas, nous ne souhaitons pas prendre à la légère les différents problèmes rencontrés par la population et les solutionner au plus vite dans la mesure où notre budget le permet.

Nous rencontrons la population lors des différentes manifestations ou actions et nous oeuvrons dans l'intérêt public et surtout pour tous les Colomniérois et Colomniéroises.

Soyons sur le terrain, au plus près de la population et continuons nos efforts pour notre commune, pour notre jeunesse et pour tous les habitants (enfants, jeunes, parents, aînés, monde associatif, entreprises etc....).

Voilà ce que je souhaitais apporter à tous les collègues en conseil municipal. »

Mr le Maire donne la parole à Mireille BORDES et propose qu'après son intervention on passe au vote. Arlette ESCLAFFER demande à intervenir. Mr le Maire lui refuse la parole, le groupe d'opposition ayant déjà eu largement la parole ; de plus si c'est encore pour polémiquer, entendre les sempiternels reproches de tactiques politiciennes ou autre, c'est inutile, ce n'est pas productif... La démocratie c'est aussi le respect de la loi du plus grand nombre.

Arlette ESCLAFFER quitte la salle.

Intervention de Mireille BORDES : « Je voudrais juste répondre à Hamid en lui disant que personne ici n'a remis en cause le fait qu'il soit représentant des socialistes. Il est effectivement le représentant de l'ensemble des socialistes de cette commune, mais il est aussi le représentant des socialistes des 2 groupes. Il n'est pas le représentant socialiste du groupe d'opposition. Je voudrais également lui rappeler qu'il devrait être vraiment très content qu'en qualité de représentant du parti socialiste, 10 membres supplémentaires sont venus rejoindre sa section, 10 membres supplémentaires sont venus travailler avec lui et que les mêmes membres de ce groupe socialiste à Coulounieix-Chamiers oeuvrent au même progrès. Il devrait donc se réjouir de savoir que dans ce conseil d'administration il y aura effectivement Patrick CAPOT, représentant de son groupe, et je voterai pour lui, et 3 représentants du parti socialiste, donc je pense qu'Hamid ne peut être que satisfait.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du premier point (érection de l'E.P.A) qui est adopté à l'unanimité soit 28 voix, A. ESCLAFFER ayant quitté la salle.

Il propose ensuite de procéder au choix des représentants élus au conseil d'administration de l'E.P.A.(2° point dont la délibération figure ci-après), en précisant qu'en sa qualité de Maire, il y figure de droit.

Sont proposées par le groupe majoritaire les candidatures de Claude DERAMCHI et Patrick CAPOT.

Le groupe d'opposition propose la candidature de Marie-Claire SARLANDE.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents décident de voter à main levée.

Claude DERAMCHI : 24 pour, 4 abstentions.

Patrick CAPOT : 24 pour, 4 abstentions.
Marie-Claire SARLANDE : 4 pour – 24 abstentions.

Intervention de Claude DERAMCHI : Je vous remercie, je vous rappelle quand même que j'étais déjà membre du conseil d'administration de l'AASSA et je déplore vraiment ce débat politique au sujet d'un EHPAD. Je crois que les familles ici présentes apprécieront.

Mr le Maire dit qu'il faut aussi désigner 2 personnes qualifiées et fait la proposition suivante, après accord des 2 personnes :

- Mme Nathalie LALLIER, Directrice de l'A.C.A.D.V.S
- Mr Jean-Claude VINCENT, Président de l'association des amis de la maison de retraite.

Mr DASSEUX réitère son souhait de proposer Marie-Claire SARLANDE. Mr le Maire lui répond que, de par son statut de conseillère municipale, elle ne peut pas faire partie de ce collège. Il informe l'assemblée que le Conseil d'administration devrait se réunir le 22 juillet prochain.

Point 3. SCRUTINS ELECTORAUX : REEQUILIBRAGE DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La circulaire du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, préconise de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de **800 à 1000** électeurs inscrits par bureau de vote.

La Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES compte sept bureaux de vote pourvus du nombre d'électeurs suivants en 2011 :

- Bureau 1 - Ecole Eugène Le Roy : 681 électeurs
- Bureau 2 - Ecole Eugène Le Roy : 788 électeurs
- Bureau 3 - Ecole Eugène Le Roy : 794 électeurs
- Bureau 4 - Ecole Eugène Le Roy : 853 électeurs
- Bureau 5 - Ecole Eugène Le Roy : 1056 électeurs
- Bureau 6 - Ecole Louis Pergaud : 1132 électeurs
- Bureau 7 - Ecole Louis Pergaud : 1063 électeurs

Soit un total de 6367 électeurs.

Or, trois bureaux de vote comptent un nombre d'électeur supérieur à la préconisation de la circulaire du 20 décembre 2007.

Il serait souhaitable de rééquilibrer le nombre des personnes affectées à ces bureaux de vote, afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales dans ces lieux.

En 2012, il conviendrait d'assurer, à chaque bureau de vote, des conditions optimales de fonctionnement. Le respect de la préconisation présentée ci-dessus répond à cet objectif.

La diminution du nombre des électeurs de ces bureaux serait réalisée par le biais du transfert de certains d'entre eux vers des bureaux de vote moins

surchargés. Il y aurait ainsi un rééquilibrage de l'ensemble des bureaux de vote.

L'ensemble de ces changements entreraient en application en 2012, lors des opérations de refonte des listes électorales.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de rééquilibrage suivant des sept bureaux de vote :

- Bureau 1 - Ecole Eugène Le Roy : 843 électeurs
- Bureau 2 - Ecole Eugène Le Roy : 948 électeurs
- Bureau 3 - Ecole Eugène Le Roy : 944 électeurs
- Bureau 4 - Ecole Eugène Le Roy : 948 électeurs
- Bureau 5 - Ecole Eugène Le Roy : 943 électeurs
- Bureau 6 - Ecole Louis Pergaud : 938 électeurs
- Bureau 7 - Ecole Louis Pergaud : 898 électeurs

Soit un total de 6462 électeurs potentiels à la date du 1er juillet 2011 après enregistrement de nouvelles inscriptions et prise en compte des derniers mouvements (radiations, décès, ...).

Point 4. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que cette question a été évoquée à plusieurs occasions en conseil communautaire et lors du dernier compte-rendu de mandat.

Il rappelle qu'une rencontre a eu lieu entre différentes entités, entre différentes communautés qui sont sur l'agglomération. Il a expliqué les propositions qui ont été faites lors de la première rencontre entre la CAP et Isle-Manoire le 13 décembre et le manque de réponses.

Entre temps Mme le Préfet a fait ses propositions et donc la donne est nouvelle et il faut bien répondre à ce qui nous a été proposé. Avec le schéma, vous constatez que les élus de la CAP proposent de rajouter autour de la ville centre (PERIGUEUX), les villes de la 1° couronne dont nous faisons partie, les villes de la 2° couronne et de laisser le libre choix pour les communes de la 3° couronne.

Il propose à l'assemblée municipale de voter la présente délibération, dont le texte suit et précise que la C.D.C.I sera convoquée le 25 Juillet à la Préfecture et qu'étant membre de cette commission il souhaiterait avoir la position du conseil municipal.

Délibération :

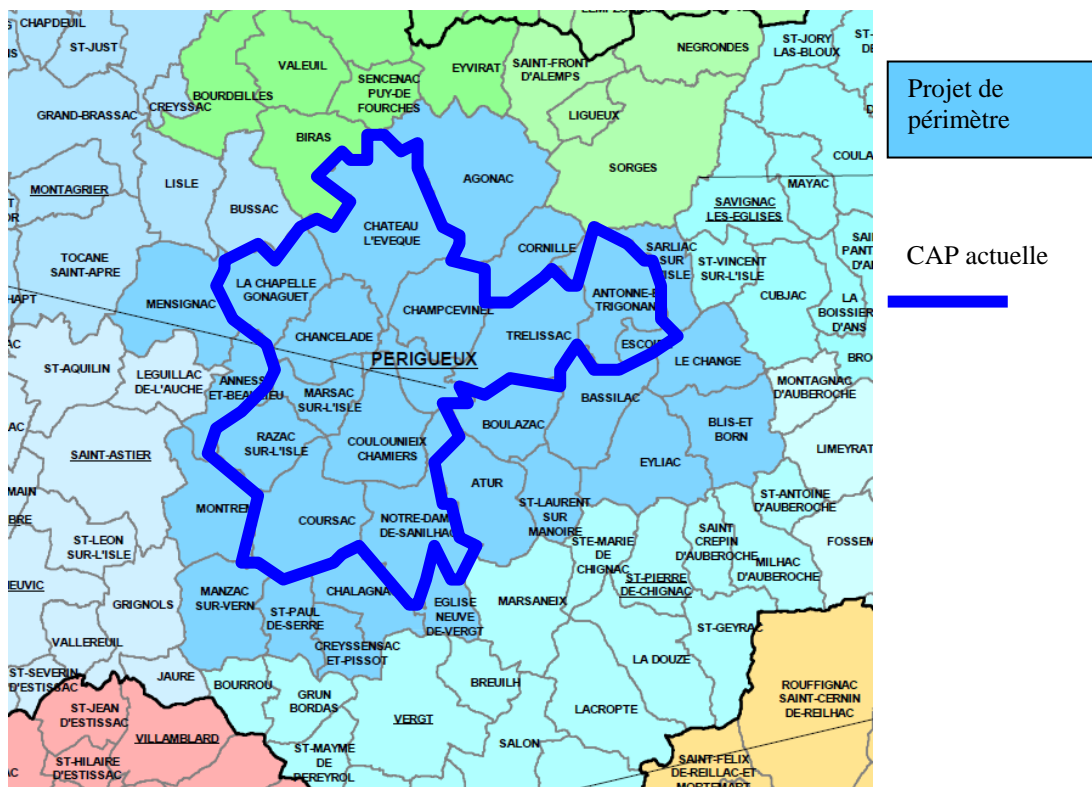
Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu le courrier de saisine du représentant de l'Etat dans le département en date du (*à compléter par la commune*) sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Considérant que, conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT, madame la Préfète a transmis son projet de schéma départemental de coopération intercommunale notamment à toutes les communes de la Dordogne afin de recueillir leur avis.

Considérant qu'en ce qui concerne le projet d'extension de la CAP, le territoire proposé comprend 90 600 habitants et les 31 communes suivantes

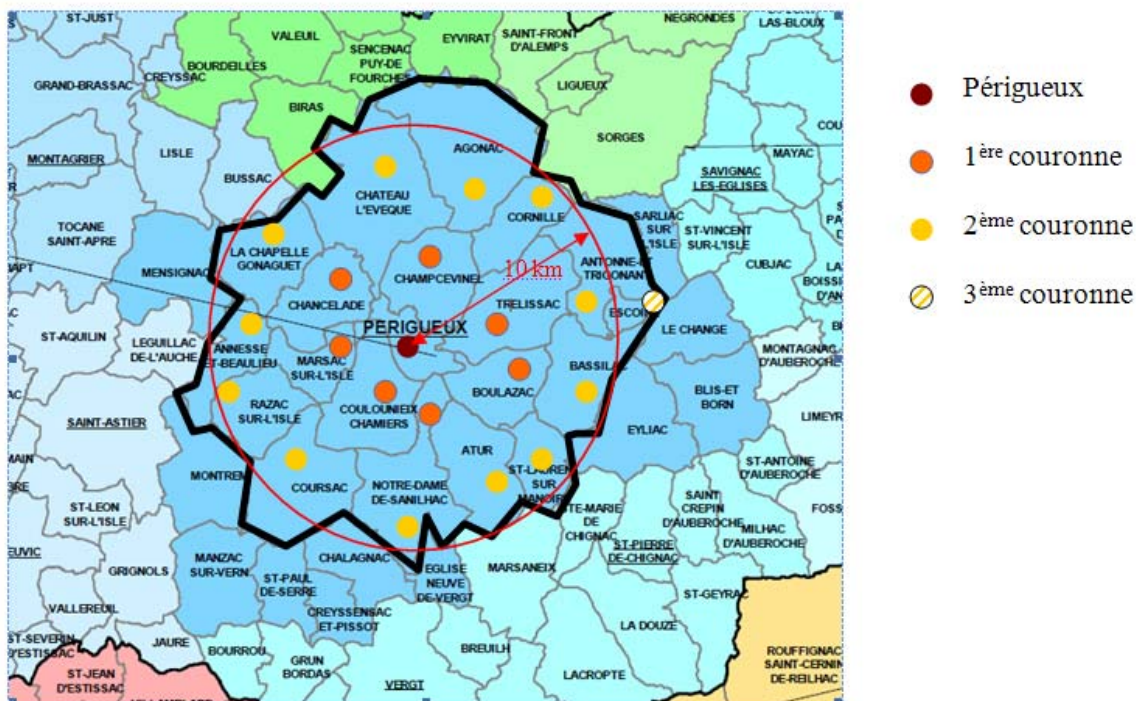
- Celles de la CAP,
- Boulazac, Bassillac, Atur, Saint Laurent sur Manoire, Eyliac, Blis et Born et le Change, de la communauté Isle Manoire,
- Agonac, Sarliac et Cornille de la communauté des villages truffiers,
- Annesse et Beaulieu, Mensignac, Montrem et Manzac, de la communauté Astérienne Isle et Vern,
- St Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, et Creyssensac et Pissot, de la Communauté du Pays Vernois.*



Considérant qu'après analyse, le projet de territoire rassemble pour le moins toutes les communes du cœur de notre agglomération et celles qui en sont proches,

Qu'il convient cependant d'y distinguer les communes dont l'appartenance à la CAP nous apparaît d'intérêt public, de celles dont l'adhésion à notre structure de coopération intercommunale ne peut résulter que de leur volonté de l'intégrer,

Considérant que le périmètre minimum paraît naturellement comprendre les communes de la CAP, Boulazac, Bassillac, Atur, Saint Laurent sur Manoire, Agonac, Cornille, et Annesse et Beaulieu,



Que ce territoire semble tout à fait pertinent pour les raisons suivantes :

- d'une population d'environ 83 500 habitants, il correspond à la ville centre, à la première et à la deuxième couronne (la configuration particulière de Notre Dame de Sanilhac conduit à la considérer en première et en deuxième couronne), et à Escoire qui est déjà dans la CAP, soit toutes les communes inscrites dans un rayon de 10 km autour de Périgueux

- il rassemble la totalité des activités économiques et des équipements majeurs de l'agglomération

- il réunit toutes les communes urbaines et d'autres à caractère plus rural, ce qui permet de s'assurer d'une bonne harmonisation des projets et des services entre les zones urbaines et leur environnement rural, et d'une bonne solidarité entre les territoires autour de Périgueux

- il intègre les deux principaux échangeurs avec l'A89 et toutes les haltes ferroviaires de la future « navette » qui desservira notre agglomération dans les prochaines années

- il comprend 20 communes et s'étend sur 367 km², ce qui placerait notre structure de coopération intercommunale dans les meilleures conditions pour optimiser la gouvernance et la mutualisation des services, selon les critères du ministère de l'intérieur.

Qu'en résumé, ce périmètre apparaît efficient, autant au regard de l'efficacité de l'action publique que des liens de solidarité qui peuvent se développer entre les communes membres.

Considérant que pour ce qui concerne les autres communes inscrites dans le périmètre proposé par l'Etat, il semble qu'au delà du périmètre minimum, qui répond à une vraie nécessité pour notre territoire, il paraît bien préférable de s'en tenir à un principe de coopération volontaire. Cela permettrait d'éviter de contraindre à intégrer la CAP, par le biais du schéma, les communes désireuses de poursuivre leur coopération avec d'autres territoires.

Que les communes concernées, au nombre de 11 et correspondant à 7 100 habitants sont les suivantes : Mensignac, Montrem, Manzac, Sarliac, St Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, Creyssensac et Pissot, Eyliac, Blis et Born et Le Change,

Considérant qu'en ce qui concerne les modalités de l'extension de la CAP, Madame la Préfète propose une fusion :

- de la CAP, élargie aux communes de Boulazac, Atur, Bassillac, Saint Laurent sur Manoire, Le Change, Blis et Born, Eyliac, Mensignac, Annesse et Beaulieu, Montrem, Manzac sur Vern, Saint Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt et Creyssensac et Pissot,

- de la communauté de communes des Villages Truffiers des Portes de Périgueux (après réduction de périmètre : retrait des communes de Négrondes, Ligueux et Sorges), c'est-à-dire composée des communes d'Agonac, Cornille et Sarliac

- et du SI à vocation scolaire d'Antonne Escoire.

Considérant que la procédure de fusion conduirait à une complexité bien plus importante qu'une procédure d'extension et notamment :

- la nécessité de remettre à plat l'ensemble de toutes les compétences, à l'exception des compétences obligatoires.

- La conduite de procédures plus lourdes concernant la réinstallation de l'organe délibérant

Considérant que le SI d'Antonne Escoire exerce notamment des compétences qui ne sont pas du ressort de la CAP (restauration scolaire, ...) et qui seraient lourdes à mettre en œuvre à l'échelle de l'agglomération à court terme,

Qu'en conséquence, il serait préférable car beaucoup plus simple de s'en tenir à une procédure d'extension du territoire de la CAP, pour ce qui concerne les communes d'Agonac, de Cornille et de Sarliac,

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 contre :

- *DECIDE* :

- * de dire que le périmètre proposé par Madame la Préfète apparaît cohérent,

- * de dire qu'au sein de ce périmètre, qu'il est cependant proposé de distinguer :

- ✓ les communes dont l'intégration à la CAP répond à une vraie nécessité. Au delà de celles de la CAP, il s'agit de Boulazac, Bassillac,

- ✓ les communes pour lesquelles il paraît préférable de s'en tenir à un principe de coopération volontaire. Cela permettrait d'éviter de contraindre à intégrer la CAP, par le biais du schéma, celles qui sont désireuses de poursuivre leurs coopérations avec d'autres territoires. Les communes concernées sont : Montrem, Manzac, Sarliac, Mensignac, St Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, Creyssensac et Pissot, Eyliac, Blis et Born et le Change.

* de dire qu'il est proposé d'intégrer les communes concernées par une procédure d'extension du territoire et non une procédure de fusion.

Intervention de Patrick CAPOT :

Mon avis sur le schéma Départemental de coopération intercommunale :

Ce schéma s'inscrit dans une réforme qui m'apparaît dangereuse.

Elle ne répond pas à mon sens aux défis que les collectivités et le pays doivent affronter. La crise des finances publiques, la crise de notre démocratie, la nécessité de mieux répondre aux besoins des populations, imposent une réforme ambitieuse.

Cette réforme ne peut absolument pas se faire de la façon dont cela se passe aujourd'hui. Pour deux raisons essentielles, quant à la méthode et sur le fond du projet.

Sur la méthode : on ne peut accepter l'autoritarisme qui prévaut, notamment sur le choix des périmètres dédiés aux intercommunalités. Une méthode qui foule aux pieds un principe absolu de notre Constitution : la libre administration des collectivités par leurs élus. Les débats doivent se faire de façon libre, sans diktat qui remet en cause près de 30 ans de décentralisation et voit le retour d'un Etat dominateur.

Sur le fond : cette réforme est d'essence totalement libérale, c'est une réforme de droite. Le principe de solidarité qui prévaut aux relations entre collectivités et avec l'Etat est rompu. De fait, il ne s'agit pas d'une nouvelle phase de développement de l'intercommunalité mais bien de la mise en place d'un système où les collectivités voient leurs libertés restreintes.

En ce sens, cette réforme est pleinement cohérente avec le processus de mises à mal et d'abandon des activités économiques et des services publics de nos territoires.

On le perçoit bien : les débats sur les projets, et sur les politiques de territoires, sont les grands absents de cette réforme !

Je suis aussi particulièrement inquiet sur les conséquences fiscales à la fois pour les populations qui pourraient voir leurs impôts et taxes additionnelles augmentées et pour la pérennité des moyens financiers des collectivités dans un contexte déjà tendu.

Je suis aussi soucieux du devenir du service public que représentent les collectivités et de celui de ses agents.

Je souhaite donc l'abrogation de cette loi et le lancement d'un débat fort sur cette question.

Réforme sur laquelle la gauche a promis de revenir en cas de victoire en 2012.

S'il ne peut y avoir de statu quo en la matière, les choses doivent changer, mais dans le bon sens.

C'est pourquoi nous devrions demander instamment par motion au gouvernement de suspendre sans plus attendre cette réforme et donc le report du débat sur le schéma qui s'y rattache.

A l'ère du village-monde, plaidons pour une mondialisation heureuse où les principes de liberté, d'égalité, de proximité, de solidarité et de coopération prennent le pas sur une concurrence de plus en plus effrénée et mortifère humainement, socialement et écologiquement parlant.

Réaffirmons ainsi l'absolue nécessité de garder comme socle de notre République les communes et les départements et que la clause de compétence générale dévolue aux collectivités soient préservées.

Des champs entiers de la vie locale en dépendent: la vie associative, la culture, le sport, livrés au secteur marchand ! Et nous allons le voir, à l'exemple du SIAEP, pour la compétence des syndicats intercommunaux menacés .

Je plaide de plus pour un aménagement harmonieux du territoire : la désindustrialisation, l'abandon de notre agriculture, la déliquescence des services publics conduisent nos territoires dans le mur. En ce sens, la volonté affirmée par le gouvernement au travers de la réforme de concentrer toujours plus les activités économiques, de recherche et développement, de services et au final les populations au sein de grandes métropoles, notamment Bordeaux et Toulouse, ne peut que générer des déséquilibres insoutenables à terme.

Je suis convaincu du développement de l'intercommunalité mais je pense que celle-ci ne peut être que le produit de la concertation entre collectivités à égalité de droits et de devoirs. Ces collectivités, en particulier les communes doivent s'accorder notamment sur un projet dont le caractère mutuellement avantageux doit répondre aux besoins locaux des populations.

Exigeons comme bon nombre d'élus de ce pays et de plus en plus d'élus de notre département, de revoir la mission confiée aux préfets notamment en revenant sur les délais imposés, pour permettre une réelle information et concertation au sein des élus et des citoyens. Les élus locaux ont été placés dans des situations réduisant leur pouvoir d'intervention et de représentativité au profil d'une « commission », ce qui pose un problème législatif. La période de consultation englobe la période estivale, ce qui rend impossible l'étude sérieuse de projets, de réelle concertation et d'avis motivés.

Les élus doivent être informés des conséquences financières, fiscales, des propositions formulées et consultés sur le bassin de vie le plus adéquat

améliorant les services aux habitants et favorisant la participation des citoyens.

La Démocratie a ses exigences : Que s'instaure un débat pluraliste, ouvert, associant la population, un débat entre les communes et les communautés, pour trouver les meilleures solutions propres à répondre à l'intérêt général.

La réforme territoriale que veulent à toutes forces nous imposer la droite et ce gouvernement pose avec force ces questions de vie dans nos territoires pour qu'ils demeurent attractifs et tout simplement vivants.

C'est pourquoi, en tant qu'élu communiste et citoyen, j'émet un avis négatif sur le schéma, je vote contre le projet du préfet qui nous est proposé, j'appelle les citoyens, les démocrates et les élus à se joindre au rassemblement de protestation le 25 Juillet à 11 heures devant la préfecture, jour de la session publique de la commission intercommunale.

Mr le Maire lui fait remarquer qu'il élargit le débat et lui précise que nous devons nous prononcer par rapport à l'agglomération périgourdine. Sur la réforme territoriale, nous sommes unanimes pour condamner la réforme territoriale telle qu'elle a été imposée. Je ferai peut-être une parenthèse en ce qui concerne l'intercommunalité car j'ai cru comprendre qu'à travers le débat au Parlement, il y avait peut être des pistes de relatif consensus. Je précise que je parle bien de l'intercommunalité, je ne parle pas de ce qui concerne les départements et les régions où là il y a un désaccord total de tous les partis de gauche.

Je partage ce que tu dis Patrick : la mise en concurrence, le monde sens dessus, dessous.... Si on revient à notre bassin de vie, ça apparaît comme le nez rouge, on l'a souvent dit, c'est une anomalie le découpage tel qu'il est actuellement. C'est une anomalie qu'il n'y ait pas Boulazac, Atur, Bassillac, St-Laurent S/Manoire. Il faudra bien qu'il y ait des discussions pour arriver à construire ce territoire pertinent. On nous demande de nous prononcer par rapport à la proposition de la Préfète. Je pense qu'il peut s'agir d'une amorce de discussion. Je déplore qu'on n'ait pas pu se mettre d'accord avant ces propositions car si on s'était mis d'accord, tout serait beaucoup plus facile aujourd'hui. Je vous engage cependant à voter cette délibération, je condamne la réforme des collectivités territoriales mais si la gauche arrive au pouvoir en 2012, et on fera tout pour qu'elle y arrive, on n'aura pas d'état d'âme et il faudra retravailler la copie, mais en attendant il faut bien avancer. Je crois qu'il faut partir du terme de bassin de vie, de territoire pertinent. Pour le moment il n'est pas pertinent. Ceci peut être une base de départ discutable avec bien sûr l'assentiment des différentes collectivités.

Bernard BARBARY prend la parole : « je comprends très bien le position de Patrick CAPOT et je la respecte. C'est un débat compliqué et je vais essayer de faire court pour ne pas être présomptueux. On ne relie pas la réforme territoriale directement à cette problématique d'intercommunalité. Je suis bien d'accord que l'hyper libéralisme et la réforme des collectivités territoriales sont des facteurs de destruction des territoires. Je rappelle que le mouvement en faveur de l'intercommunalité qui a commencé dans les campagnes et dans les communes rurales est bien antérieur aux avatars de la politique actuelle. Il faut bien se rendre à une certaine évidence qui correspondait à des besoins ; je pense aux communautés de communes rurales mais un besoin de même type se présente pour la réunion des villes

au sein des agglomérations. C'est un besoin de créer des territoires de projets. Si l'intercommunalité n'existait pas, un certain nombre de projets seraient infaisables dans les communes. On voit qu'il y a une tension à travailler ensemble, avec Boulazac et d'autres secteurs périphériques de l'agglo telle qu'elle est aujourd'hui puisque la voie verte, le Péribus sont en commun. Il y a des tensions à coopérer qui s'imposent par la force des choses, notamment par la question de l'opérationnalité des projets qu'on lance. Pour finir, je dirai que le secteur de l'économie dont je m'occupe aurait mérité bien plus tôt qu'il y ait une unité de bassin de vie comme l'évoquait Mr le Maire, même sur des grands projets parce que nous sommes plombés par la division de notre bassin de vie à la fois social et économique et nous subissons des effets d'aspiration de Limoges, Bordeaux, Brive qui sont beaucoup plus homogènes que nous qui sommes divisés en 2 sous poles.

Je dirai que les dégâts sont déjà faits car le diagnostic qui a été fait pour la charte commerciale signale des déséquilibres patents entre l'Est et l'Ouest, entre l'Est et le Sud-Ouest de l'agglomération notamment. Il y a des dégâts très importants mais il n'est jamais trop tard pour bien faire et tenter de rétablir ces équilibres.

Nous l'avions proposé dans notre propre campagne, c'est un besoin impérieux que le développement de notre bassin de vie périgourdin. Si ça ce fait, je m'en féliciterai ; à cette échelle ce sera déjà un pas en avant très important sachant qu'après les communes gardent quand même la souveraineté de rentrer ou d'en sortir si elles le souhaitent.

Mr le Maire propose ensuite, en liaison avec ce débat sur l'intercommunalité, d'examiner la délibération qui a été rajoutée à l'ordre du jour :

AVIS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE COULOUNIEIX-RAZAC SUR LA PROPOSITION N°77 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame la Préfète de la Dordogne a sollicité l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) par un courrier en date du 15 avril 2011 afin de recueillir de manière formelle son avis sur la proposition n°77 contenue dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), laquelle proposition concerne une modification de la situation actuelle du SIAEP visant à sa fusion avec le SIAEP de la Région de Vergt et le SIAEP de Douville.

En vertu des textes réglementaires précités, le Comité Syndical doit se prononcer sur cette proposition, dans un délai de trois mois à compter de la réception par le SIAEP du courrier de Madame la Préfète. Passé ce délai, le défaut de délibération du Comité Syndical équivaut à un avis favorable.

Les membres du Comité Syndical du SIAEP ont souhaité réagir aux propositions de Madame la Préfète :

- Les élus du SIAEP sont des élus responsables qui ont toujours privilégié le service à l'utilisateur. Ils n'acceptent pas que l'on invoque « le principe d'égalité du traitement des usagers du service public » qui ne serait pas respecté, principe qui, en vertu des mandats qui leurs sont confiés, constitue l'essence même de leur éthique et de leur déontologie.

- Le SIAEP a adhéré au Syndicat Mixte Départemental des Eaux (SMDE) afin de suppléer à la défection des prestations d'ingénierie publique imposées par l'état et de mutualiser au mieux les moyens dont les SIAEP ont besoin.

- Avec l'appui des services du SMDE, les élus du SIAEP sont capables de faire un choix pertinent au bénéfice des usagers, entre une régie et un affermage et « d'obtenir une garantie en matière de rendement et de qualité de l'eau » au prix le plus juste.

- Une fusion de Syndicats en Eau potable ne s'appréhende pas en terme de rationalisation administrative mais davantage en terme de qualité de la ressource, de possibilité d'interconnexion, de stockage et de traitement de l'eau potable, de politique de prix de l'eau. L'eau est un fluide « pas comme les autres » qui est produit localement et nécessite une gestion locale.

Ce sont ces préoccupations qui guident les élus du SIAEP dans leurs discussions et leur désir d'aller vers une coopération concertée, réfléchie et bénéfique pour leurs abonnés.

Les délégués présents ne comprennent pas que les communes isolées ne fassent pas partie intégrante des propositions de fusion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- SOUTIEN la délibération adoptée par le Comité Syndical du SIAEP de Coulounieix-Razac en date du 06 juillet 2011 qui :

- ✓ rejette la proposition n°77 contenue dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunal adressé par Madame la Préfète de la Dordogne le 15 avril 2011,
- ✓ propose que le SIAEP de Coulounieix-Razac soit confirmé dans sa situation actuelle,
- ✓ demande que, dans le cas où une fusion devrait être envisagée, elle se fasse par un regroupement choisi et non imposé, après une étude technique, économique et financière des incidences de cette fusion.

Mr le Maire : « Vous l'avez compris, il y a une grosse réticence à adopter cette proposition. Là aussi, ce que nous demandons aux services de l'Etat c'est de nous aider et non pas nous faire aller à marche forcée vers une intercommunalité qui ne se décrète pas et ne se réalise pas comme ceci. En ce qui concerne ce syndicat, là par contre, les communes sont sur plusieurs bassins de vie. Il y a des emprunts, il y a des réalisations, des réseaux c'est complexe. On va vers un syndicat départemental. Qu'on laisse le temps à ce syndicat départemental de pouvoir œuvrer, de pouvoir s'installer. Qu'on ne bouscule pas les élus que nous sommes pour nous permettre d'aller vers une coopération intercommunale maîtrisée et voulue par les élus. Je vous propose de soutenir cette délibération, d'autant plus qu'Yves LE ROUZIC et moi-même, nous l'avons voté le 30 juin à Razac.

Patrick CAPOT :

Cette délibération du conseil syndical rend un avis qui apporte de l'eau à mon moulin : En rejetant un article majeur du projet de Schéma

Départemental de la Coopération Intercommunal, il démontre qu'aller à marche forcée et imposée sans débat préalable sur le contour et ses conséquences des intercommunalités soumis par la Préfecture, soulèvent avant même la tenue de la commission, des rejets de la parts des élus. Cela me conforte dans ma démarche précédente pour demander par motion la suspension de la réforme territoriale et donc le report du schéma Départemental qui s'y rattache.

Yves LE ROUZIC apporte les précisions suivantes : le syndicat de l'eau, au niveau du département, a été créé pour pallier aux carences de l'Etat. L'Etat a supprimé les aides qu'il apportait et a voulu faire un syndicat de l'eau qui est en train de se créer, avec les différents syndicats existants. Pour décider de la position du S.I.A.E.P de Coulounieix-Razac, il a été décidé par son Président, qui est aussi le Président du syndicat départemental, de rencontrer l'ensemble des présidents des S.I.A.E.P. Ils se sont réunis et ont discuté en fonction du rapprochement établi par la Préfète où chacun a donné sa position et où certains ont été très étonnés de se trouver « marier » avec un autre syndicat se trouvant éloigné géographiquement : pas de continuité territoriale, des adductions différentes.... Tous les présidents des syndicats de l'eau de la dordogne sont prêts à travailler ensemble mais pas de cette manière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

L'exécution du budget fait apparaître une erreur dans le montant de l'excédent reporté 2010. L'excédent de résultat reporté devrait être de 20 538,07 € et non de 19 747,07 €.

Il est donc nécessaire de procéder à ce réajustement.

Investissement

Augmentation de crédits EN RECETTE			Augmentation de crédits EN DEPENSE		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Excédent d'investissement reporté	001	791,00 €	Autres immobilisations corporelles/travaux	2318	791,00 €
TOTAL		791,00 €	TOTAL		791,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 6. REGIME INDEMNITAIRE 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Le rapporteur expose à l'assemblée les modalités applicables en matière de Régime Indemnitaire en faveur des agents des Collectivités Territoriales et propose au Conseil Municipal de valider au profit du personnel de la Commune de

COULOUNIEIX-CHAMIERES le régime indemnitaire suivant créé par les différentes délibérations :

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires :

Directeur de Cabinet		1.471,16 €
Cadres A indice terminal = ou < à 780	Attachés	1.078,71 €
Cadres B ne relevant pas de l'I.H.T.S.	Rédacteurs, Animateurs	857,82 €

Ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant varier de 1 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels les bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice de leur fonction.

Montant de l'enveloppe : **107 000 €**

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires :

Tous les cadres d'emploi de catégorie C et tous les cadres d'emploi de catégorie B

Montant de l'enveloppe : **30 000 €**

Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires :

CADRE D'EMPLOI - GRADE	MONTANT DE REFERENCE	CREDIT MAXIMAL Coeff. 8 multiplié par le nombre d'agent concernés
ADJOINT ADMINISTRATIF		
- Principal 1 ^{ère} classe	476,10	19 044
- Principal 2 ^e classe	469,66	11 272
- Adjoint Administratif – 1 ^{ère} Classe	464,29	22 286
- Adjoint Administratif – 2 ^{ème} Classe	449,29	43 132
AGENT DE MAITRISE		
- Principal	490,05	39 204
- Agent de Maîtrise	469,66	7 515
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL		
- 1 ^{ère} Classe	490,05	54 886
- 2 ^{ème} Classe	469,66	41 330
ADJOINT TECHNIQUE		
- 1 ^{ère} Classe	464,29	40 857
- 2 ^{ème} Classe	449,29	132 990
ATSEM		
- 1 ^{ère} Classe	464,29	3 714
ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE		

-1 ^{ère} Classe	476,10	3 809
-2 ^{ème} Classe	469,66	11 272
OPERATEUR DES ACTIV. PHYSIQUES ET SPORTIVES	464,29	3 714
AGENT SOCIAL 2^{ème} classe	449,29	3 594
ADJOINT D'ANIMATION - 2 ^{ème} Classe	449,29	14 377
REDACTEUR - 5 ^e Echelon	588,69	4 709
ANIMATEUR - 5 ^e Echelon	588,69	9 419
TOTAL		467 124

Montant de l'enveloppe : **190 000 €**

Indemnité d'exercice de Missions de Préfecture

Bénéficiaires :

CADRE D'EMPLOI - GRADES	MONTANT DE REFERENCE	CREDIT MAXIMAL Coeff. 3 multiplié par le nombre d'agents concernés
--------------------------------	---------------------------------	---

DIRECTEUR DE CABINET	1 372 ,04	4 116
ATTACHES	1 372,04	12 349
REDACTEURS	1 250,08	33 752
ANIMATEURS	1 250,08	18 751
ADJOINTS ADMINISTRAT. PRINCIPAUX - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	1 173,86	28 173
ADJOINTS ADMINISTRATIFS - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	1 143,27	61 737
OPERATEUR DES APS	1 173,86	3 522
ADJOINTS D'ANIMATION - 2 ^{ème} Classe	1 143,37	13 721
AGENTS DE MAITRISE et AGT MAIT PRINCIPAL	1 158,61	41 710
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX	1 158,61	72 992
ADJOINTS TECHNIQUES 1^{ère} et 2^{ème} classe	1 143,3	113 194
ATSEM 1^{ère} Classe	1 143,37	3 431
AGENT SOCIAL 2^{ème} Classe	1 143,37	3 431
TOTAL		410 879

Montant de l'enveloppe : **210 000 €**

Indemnité spécifique de service

Bénéficiaires :

Ingénieur principal : taux moyen annuel	16 509,24 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe : taux moyen annuel :	6 084,72 €
Technicien territorial : taux moyen annuel :	3 168,84 €

Montant de l'enveloppe : **30 000 €**

Prime de service et de rendement

Bénéficiaires :

Ingénieur principal : taux moyen annuel	2 817,00 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe : taux moyen annuel :	1 330,00 €
Technicien territorial : taux moyen annuel :	1 010,00 €

Montant de l'enveloppe : **6 000 €**

Indemnité d'astreinte

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Montant de l'indemnité par semaine normale : 149,48 €

Montant de l'indemnité par semaine comportant un jour férié : 192,96 €

Montant de l'enveloppe : **10 000 €**

Indemnité d'enseignant assistant spécialisé

Bénéficiaires :

Assistant spécialisé d'enseignement artistique

Partie fixe : taux moyen annuel : 1 199,14 €

Partie modulable : taux moyen annuel : 1 408,94 €

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (13 heures mensuelles)

Montant de l'enveloppe : **4 500 €**

Prime de service

Bénéficiaire :

Educateur chef de jeunes enfants

Taux moyen annuel : 2 338,29 €

Montant de l'enveloppe : **2 000 €**

Indemnité de sujétion spéciale

Bénéficiaire :

Educateur chef de jeunes enfants

Taux moyen annuel : 1 050,00 €

Montant de l'enveloppe : **1 000 €**

Prime de sujétion spéciale

Bénéficiaires :

Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

Taux moyen annuel : 716,40 €

Adjoints du patrimoine 2^{ème} classe

Taux moyen annuel : 644,40 €

Montant de l'enveloppe : **2650 €**

Indemnité de sujétion spéciale

Bénéficiaire :

Conseillers des activités physiques et sportives

Taux moyen annuel : 4 215 Euros

(120%) Montant de l'enveloppe : **5 058 €**

Indemnité horaire pour travail dimanche et jours fériés

Bénéficiaire :

Agents titulaires
Agents stagiaires
Agents non titulaires

Montant de l'enveloppe : **5 000 €**

Prime de responsabilité

Bénéficiaire :
Directeur Général des Services

Montant de l'enveloppe : **5 000 €**

Indemnité de régisseur

Bénéficiaire :
Régisseur budget général et CCAS

Montant de l'enveloppe : **640 €**

Régisseur Bibliothèque

Montant de l'enveloppe : **110 €** (paiement semestriel)

Régisseur Service Sport/Animation

Montant de l'enveloppe : **120 €**

Régisseur Marché

Montant de l'enveloppe : **110 €**

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Bénéficiaire :
Agent de catégorie A
Agent de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380
Taux par tour de scrutin : 300 €

Montant de l'enveloppe : **5 400 €**

Prime Annuelle

Complément de rémunération relatif au maintien des avantages collectivement acquis prévu au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 98-546 du 2 juillet 1998 article 60

Bénéficiaires :
Les emplois d'agents titulaires, stagiaires et de Cabinet.
Cette prime sera versée au prorata du temps travaillé.

Montant de l'enveloppe : **120 000 €** (paiement semestriel)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le régime indemnitaire présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **DE FIXER** le montant global de l'enveloppe à **734 588 Euros**

Point 7. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Francis CORTEZ

Par décision en date du 2 mai 1991, l'assemblée délibérante a confié la collecte et le traitement des eaux usées par un contrat de délégation de service public de type affermage à la société privée Lyonnaise des Eaux.

Vu le rapport annuel de l'assainissement présenté par la Société Lyonnaise des Eaux au titre de l'année 2010 et notamment les caractéristiques techniques qui établissent par rapport à 2009 les données suivantes :

- 8 branchements supplémentaires,
- 2,58 Km de conduites curées (soit 54% en moins que 2009),
- 568 avaloirs nettoyés (soit 19% de plus que 2009)

Caractéristiques du système d'assainissement communal :

Le réseau composé de parties unitaires et séparatives représente 82,86 Km de canalisations (dont 4,6 Km de refoulement) avec 9 postes de relèvement, l'ensemble étant connecté au réseau structurant principal de la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

Sur l'ensemble du réseau, sont raccordés 2696 clients (soit 6% de plus qu'en 2009) pour un volume d'eaux usées traité de 284 249 m³ (assujettis), soit une augmentation de 1,5%.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce rapport.

Le conseil municipal approuve ledit rapport à l'unanimité.

Point 8 CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Madame Claude DERAMCHI

Le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal fonctionne sur le territoire des communes de CHAMPCEVINEL, CHANCELADE, COULOUNIEIX-CHAMIERES, MARSAC SUR L'ISLE et RAZAC SUR L'ISLE.

La convention liant les cinq communes arrivant à terme, il est donné lecture du projet de renouvellement de convention régissant diverses dispositions contractuelles entre les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

Point 9. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A « L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PERIGUEUX »

Rapporteur : Madame Marianne ROUSSEAU

L'Office Public de l'Habitat de Périgueux, « Périgueux Habitat », a programmé la réhabilitation thermique de 48 logements collectifs du bâtiment F bis, situé rue Pierre BROSSOLETTE, au sein de l'espace Jacqueline AURIOL à Coulounieix-Chamiers. Il s'agit de réduire la consommation d'énergie des locataires par l'isolation et le changement de matériels obsolètes.

Monsieur le Maire rappelle que cette réhabilitation est menée au titre de la Gestion Urbaine de Proximité à laquelle la commune participe, dans le cadre de son action en faveur des quartiers relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le projet de réhabilitation a fait l'objet d'une concertation locative organisée par le bailleur, qui a eu lieu entre le 10 janvier et le 20 février 2011, et a donné un taux de réponse en faveur des travaux de 65 % (pour 75 % de taux de réponse). Le budget total de cette opération est de 886 561 € TTC.

L'Office Public de l'Habitat de Périgueux demande une subvention d'équipement à hauteur de 20 000 € pour financer cet investissement.

En versant une subvention de 20 000 €, la commune permet le déblocage des fonds des deux autres collectivités (CAP et Conseil général de la Dordogne) et participe pour un tiers de la part accordée par les collectivités (1/3 commune, 1/3 CAP et 1/3 Conseil général de la Dordogne). Selon le maître d'ouvrage le démarrage du chantier est prévu en septembre 2011 pour une durée de neuf mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention d'équipement pour la somme de 20 000 €.

**Point 10. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « COMITE DU QUARTIER DE CASTEL FADEZE
RAPORTEUR : Madame Frédérique RIVIÈRE**

Dans le cadre du festival MNOP, l'association « Comité du quartier de Castel Fadèze » sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 200 euros pour lui permettre d'organiser une soirée concert au sein du quartier.

Vu l'intérêt de la demande présentée,
Vu le respect des critères définis par la Commission Jeunesse, Sport et Vie associative à savoir :

- préférences communales,
- critères sociaux, éducatifs et sportifs,

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**Point 11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-
CHAMIERES ET LE FOYER LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE ET DE
JEUNES DE CHAMIERES**

RAPORTEUR : Madame Frédérique RIVIÈRE

Par convention ci annexée, il est décidé de confier à l'association « Foyer Laïque d'Éducation Populaire et de Jeunes de Chamiers » la gestion de l'école de danse communale.

- Les tarifs d'adhésion seront fixés par le Foyer Laïque d'Éducation Populaire en accord avec les politiques publiques définies par la Municipalité lors du Conseil d'Administration annuel. Un représentant de la Mairie sera associé à la réflexion tarifaire.

- Le Foyer Laïque d'Éducation Populaire collectera les contributions de l'ensemble des élèves fréquentant l'école de danse communale,

- Le Foyer Laïque d'Éducation Populaire reversera à la Commune de Coulounieix-Chamiers 50% du montant des contributions de chaque élève à l'école de danse communale.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le projet de convention.

Point 12. CARTE D'ABONNEMENT BOULAZAC BASKET DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Michel NABOULET

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité acquiert auprès des dirigeants du Boulazac Basket Dordogne (BBD) 7 cartes d'abonnements pour la somme de 1 500 €. Il précise que le prix comprend également 5 réservations de groupes pour 5 matchs à déterminer dans la saison.

Chaque groupe est constitué de 25 enfants accompagnés de 25 adultes.

Patrick CAPOT souscrit tout à fait à cette proposition et pense qu'on a l'opportunité avec le CAP qui vient d'accéder à la PRO D2.

Mr le Maire répond qu'effectivement avec la montée du CAP en Pro D2 on va essayer modestement d'aider ce club qui est dans la communauté de l'agglomération périgourdine. Il a déjà demandé à M. NABOULET, F. RIVIERE et son service de voir comment on pourrait conduire des groupes et de voir en liaison avec les associations, notamment celles de Chamiers pour lesquelles il n'y a pas de problèmes de locomotion grâce à la passerelle, il est facile d'aller jusqu'au stade Rongieras. Cette question est donc à l'étude.

Mr DASSEUX ajoute, que nous ne sommes pas sectaires puisque nous aidons le BBD qui n'est pas dans la communauté de l'agglomération périgourdine, mais que c'est très bien mais surtout il faut « enfoncer le clou » avec le rugby qui lui est dans la communauté d'agglomération.

Michel NABOULET fait un rapide bilan du basket :

Le 30 Octobre : Boulazac / Reims : 50 personnes ont pu assister à ce match, notamment les enfants du centre de loisirs Jean Sigalas qui ont participé au stage sportif.

Le 5 février : BBD / Antibes : 40 personnes ont assisté au match avec l'amicale des locataires. Sortie très appréciée par les participants qui ont pu voir un match de haut niveau pour la première fois ainsi que la salle du Palio.

Le 19 février : Boulazac / Charleville : 50 personnes ont assisté à ce match, les enfants du centre de loisirs Jean Sigalas ont pu là aussi assisté au stage sportif.

Le 5 Mars : Boulazac / Fosse sur Mer : 40 enfant de l'école élémentaire Louis Pergaud.

Le 9 Avril : Boulazac / Nanterre : 30 enfants de l'école élémentaire E. Le Roy, étant précisé que ces sorties sont encadrées par le service des sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition qui lui est faite.

La séance est levée à 20 H 20

LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE